

Demande d'attestation

Départ en retraite anticipée pour carrière longue

Pour un départ en retraite anticipée, vous devez obtenir au préalable une attestation précisant que vous remplissez les différentes conditions exigées.

Merci de nous retourner cette demande dûment complétée et signée.

Je soussigné(e) : Madame Monsieur

Nom de famille (de naissance) :

Nom d'usage :

Prénom :

Votre N° de sécurité sociale :

Votre adresse :

Code postal : Commune :

Votre adresse mail :

Tél. (pour nous permettre de vous contacter, aux heures de bureau, en cas de nécessité) :

demande une attestation concernant ma situation vis-à-vis de la retraite anticipée.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : Le

Votre signature :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

► **Vous êtes mère de famille :** indiquez le nombre d'enfants que vous avez eu ou élevés :

► **Vous élevez ou vous avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80% donnant droit à l'une des allocations suivantes :** l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés :
Oui Non

si oui, préciser l'allocation dont il s'agit :

► **Les adultes handicapés que vous avez eus à votre charge permanente**

Avez-vous eu à votre charge permanente un ou plusieurs adultes handicapés ?

Oui Non

Si oui, précisez combien :

Voir au dos

► **Avez-vous exercé une activité professionnelle ayant entraîné l'ouverture d'un compte de prévention de la pénibilité ?** Oui Non

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à contacter le 3682 (0,06 €/minute + prix d'un appel local) ou consulter votre espace personnel depuis le site internet www.preventionpenibilite.fr.

► **Êtes-vous déjà en possession de votre relevé de carrière et êtes-vous d'accord avec les informations qui y figurent ?** Oui Non

Si oui :

Un relevé de carrière vous a été remis, mais **pour recevoir une attestation concernant votre situation vis-à-vis de la retraite anticipée**, qui comprendra :

- l'année de début d'activité ;
- la durée d'assurance cotisée selon les informations que nous détenons actuellement dans notre fichier carrière ;

vous devez nous renvoyer cette demande.

Nous vous indiquerons, par retour, si vous pouvez prendre votre retraite anticipée.

Si non :

Vous recevrez dans un délai de quinze jours un relevé de carrière avec les coordonnées du service chargé de votre régularisation de carrière.

Un questionnaire sur d'éventuelles périodes manquantes sera joint, si vous avez été affilié(e) à d'autres régimes, indiquez le régime avec le nom et l'adresse de la dernière caisse à laquelle vous étiez inscrit(e).

Nous demanderons directement aux régimes concernés de nous communiquer les trimestres correspondant à vos activités dans ces régimes.

Votre régularisation de carrière terminée, nous vous indiquerons si vous pouvez prendre votre retraite anticipée.